



## Annexe 5.2.1 :Spécifications pour le domaine de la détection automatique des incendies (FD)

Le présent document reprend les spécifications pour le domaine de la détection automatique des incendies. Ce document ne couvre qu'un seul domaine.

### Table de matière:

5.2.1.1	Certification possible pour les entreprises .....	1
5.2.1.2	Documents de référence .....	1
5.2.1.3	Critères d'évaluation de l'entreprise .....	2
5.2.1.3.1	Évaluation de l'organisation de l'entreprise .....	2
5.2.1.3.2	Évaluation d'une installation.....	2
5.2.1.3.3	Évaluation du maintien permanent de l'installation.....	3
5.2.1.3.4	Autres modalités.....	3

### 5.2.1.1 Certification possible pour les entreprises

Entreprise spécialisée pour :

- Certificat de base : La détection automatique des incendies

### 5.2.1.2 Documents de référence

Les référentiels obligatoires sont :

- La Législation ;
- Normes et spécifications :
  - o RGPT, Codex du bien-être au travail et RGIE ;
  - o Exigences spécifiques et/ou prescriptions des autorités, du donneur d'ordre ou de son mandaté ;
  - o NIT 293 de Buildwise : Obturation résistant au feu des traversées de parois résistant au feu – Prescriptions et mise en œuvre.
- NBN S21-100-1 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1: Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance pour la conformité de l'installation ;
- NBN S21-100-2 : Qualifications et compétences.\*
- NBN S21-112 -1 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Systèmes d'alarme - Partie 1: critères de sélection ;
- NBN S21-112-2 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Systèmes d'alarme – Partie 2: Gestion, qualifications et compétences ;
- NBN S21-112-3 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Systèmes d'alarme avec dispositifs sonores d'alarme - Partie 3: Règles pour l'étude, la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance ;
- NBN S21-111-2 : Systèmes de détection et d'alarme incendie –Systèmes d'alarme vocale– Partie 2: Règles pour l'étude, la conception et le placement ;
- NTN164-I: Compatibilité suivant EN54-13
- NTN178-C: Remote Services

\*Toute étude réalisée par un bureau d'étude (non certifié) peut être endossée par l'Entreprise spécialisée.

Pour les références normatives non datées, seule la ou les éditions valides (non retirées) du document de référence, y compris les éventuels amendements, s'appliquent.

Lorsqu'une norme ou une note technique est citée, elle doit comprise dans son entièreté.

Lorsqu'il n'est techniquement pas possible de réaliser l'installation conformément au référentiel précité, les dérogations et leur(s) motivation(s) seront précisées dans la liste des dérogations prévue à la Déclaration



de respect des critères du règlement BOSEC tel que le prévoit le règlement Services de la marque BOSEC (annexe 6). Celles-ci doivent être signalées par écrit au client.

La Déclaration de respect des critères de la marque BOSEC (annexe 6) ne peut être délivrée qu'à la condition que la nouvelle installation, l'extension ou l'entretien soit conforme aux prescriptions des référentiels cités ci-dessus.

### **5.2.1.3 Critères d'évaluation de l'entreprise**

Les spécifications techniques pour la visite d'audit dans le cadre de la certification et de la surveillance d'une entreprise certifiée sont reprises ci-dessous. Voir également point 4.4 du «*Règlement de la marque BOSEC Règles de certification Services*» comme information complémentaire.

#### **5.2.1.3.1 Évaluation de l'organisation de l'entreprise**

Visite du siège de l'entreprise avec examen de l'organisation administrative et des documents qualités, notamment des enregistrements liés à la certification BOSEC.

#### **5.2.1.3.2 Évaluation d'une installation**

L'Étude d'une Installation de détection automatique des incendies (FD) sera réalisée en conformité au référentiel repris ci-dessus et aux réglementations en vigueur selon la région, la communauté, la localité et la destination du bâtiment, ainsi qu'aux spécifications supplémentaires qui seraient reprises dans le cahier des charges contractuel. NB: Ces spécifications ne peuvent être en contradiction avec les prescriptions des 2 points précédents qui prévalent.

Les critères des audits de l'Entreprise sont repris au texte du règlement Services de la marque BOSEC. Les critères ci-dessous sont spécifiques aux installations de détection automatiques des incendies.

**Dossier technique du client** (donneur d'ordre): Le dossier technique remis au client contient au moins les documents suivants:

- L'ensemble des documents repris au paragraphe 10.2 de la NBN S21-100 – 1 ainsi que la Déclaration de respect des critères du règlement BOSEC;
- Le dossier doit inclure les détails de toutes les modifications ou extensions du système.

#### **Composition du dossier de l'entreprise spécialisée**

Le dossier technique de l'entreprise spécialisée peut être constitué de documents papiers et/ou de documents informatiques. Il est conservé au sein de l'entreprise spécialisée et contient au moins les informations suivantes: (Même remarque : si ailleurs, pas ici. Ne reprendre que le complémentaire)

1. les coordonnées de l'installation et de son propriétaire;
2. offre au client et bon de commande du client;
3. l'ensemble des documents repris au paragraphe 10.2 de la NBN S 21-100 – 1;
4. la liste des contrôles effectués au moment de la réception de l'installation par son personnel. Tous les éléments de l'installation seront contrôlés et seront listés. Les techniciens ayant contrôlé l'installation devront consigner leurs remarques, ou leur approbation sur les documents de contrôle;
5. la liste de déviations;
6. le cas échéant, le rapport de réception de l'installation établis par un organisme d'approbation accrédité;
7. les bons de travail après la réception.

Le dossier doit inclure les détails de toutes les modifications ou extensions du système.



### Visite d'une installation

Examen du dossier technique d'une installation sélectionnée dans la liste fournie par le demandeur et évaluation de la qualité de l'installation sur place.

Évaluation de l'installation
<b>1. Description :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• du bâtiment;</li><li>• du contenu;</li><li>• des risques généraux et particuliers;</li><li>• des systèmes d'alarme vocale automatiques existants ou prévus</li></ul>
<b>2. Définir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• des normes et règlements appliqués;</li><li>• des hypothèses de calcul;</li><li>• des limites d'application de l'étude;</li></ul>
<b>3. Élaboration de l'étude :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• préparation de la note de calcul;</li><li>• l'élaboration des plans;</li><li>• disposition des spécifications et de l'état de mesure.</li><li>• préparation des instructions pratiques, adaptées aux conditions réelles de travail</li></ul>
<b>4. Compétence pour assurer la réalisation de cette étude:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• la supervision de toutes les tâches pour la réalisation de l'installation;</li><li>• l'orientation et la formation éventuelle du personnel chargé de la mise en œuvre;</li><li>• le suivi des travaux liés à l'installation.</li></ul>

#### 5.2.1.3.3 Évaluation du maintien permanent de l'installation

La maintenance de l'installation est réalisée conformément aux paragraphes 11.4 et 11.5 de la norme NBN S21-100-1 et est documentée conformément au paragraphe 11.6 de la norme NBN S21-100-1.

#### 5.2.1.3.4 Autres modalités

Les produits et composants mis en œuvre doivent répondre aux exigences prévues au règlement BOSEC de certification Produits.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour qu'une installation qui comprendrait un ou plusieurs produits non repris sur le certificat Système BOSEC soit reconnue comme conforme aux exigences BOSEC :

- ce ou ces composants sont également certifiés BOSEC ;
- la vérification technique de la compatibilité des éléments installés est réalisée par ANPI suivant la NTN 164-I d'ANPI.

Reconditionnement des détecteurs : le cas échéant l'Entreprise Certifiée doit démontrer sa capacité à pouvoir reconditionner les détecteurs de fumées soit chez le fabricant, soit sur un site de reconditionnement reconnu par le fabricant.

-----